

## Culture, commerce et numérique

# *Les négociations transatlantiques (AECG, TTIP et ACS) et les principales questions non résolues en matière d'échanges numériques de biens et services culturels*

Volume 11, numéro 8, novembre 2016

### Résumé analytique

Ce numéro de novembre 2016 passe en revue trois grands accords commerciaux (l'Accord économique et commercial global (AECG), le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) et l'Accord sur le commerce des services (ACS) et fait le point sur les questions non traitées ou laissées en suspens au stade actuel des négociations. L'accent est mis, en particulier, sur les questions relatives aux échanges numériques de biens et services culturels, notamment les discussions portant entre autres sur l'exemption du secteur audiovisuel, le commerce électronique, les télécommunications et les flux transfrontaliers de données. Nous proposons ensuite un compte rendu sommaire du séminaire sur la diversité des expressions culturelles numériques qui fut organisé à l'initiative conjointe de l'Assemblée nationale du Québec et de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) à Québec, le 1er novembre 2016. Le numéro se termine sur l'annonce faite par Google et Facebook qui viennent de s'associer pour construire un câble sous-marin de fibre optique ultra-rapide, reliant Los Angeles (États-Unis) à Hong Kong (Chine) à travers l'Océan Pacifique ; une initiative qui pourrait bien contribuer à l'intensification des échanges commerciaux par voie électronique entre ces régions.

Bonne lecture.

### Table des matières

Les négociations transatlantiques et les principales questions non résolues en matière d'échanges de biens et services culturels à l'ère numérique.....**2**

La diversité des expressions culturelles à l'ère du numérique sous le regard des parlementaires de la Francophonie.....**10**

Google et Facebook se lancent dans la construction d'un câble sous-marin transpacifique.....**12**

## Les négociations transatlantiques et les principales questions non résolues en matière d'échanges de biens et services culturels à l'ère numérique

Les accords commerciaux préférentiels en cours de négociation ces derniers temps, de part et d'autre de l'Atlantique, notamment ceux entre l'Union européenne et des partenaires tiers tels que le Canada et les États-Unis, font l'objet de nombreuses controverses du point de vue de la nature et de la réciprocité des différents engagements et de l'équilibre du partenariat commercial entre les parties prenantes. Les clivages semblent moins liés à la question classique de la réduction ou de la suppression des barrières commerciales (techniques et réglementaires) qu'à de nouveaux enjeux tels que l'accès aux marchés publics, le respect de la souveraineté démocratique des États par rapport aux investisseurs privés (en particulier les puissantes multinationales), l'exception culturelle et la préservation de la diversité culturelle ainsi que la prise en compte des répercussions du numérique sur les échanges mondiaux de biens et services.

De nombreuses questions demeurent ainsi non résolues dans les nouveaux partenariats transatlantiques, en particulier les problématiques faisant actuellement l'objet de réformes réglementaires tant au niveau de l'Union européenne qu'en Amérique du Nord, et qui concernent notamment le traitement des biens et services culturels transitant via le numérique (commerce électronique des produits culturels numériques), la protection des données à caractère personnel, le droit d'auteur, la régulation du marché des télécommunications à travers la coopération entre les autorités de régulation (convergence réglementaire) et les relations entre opérateurs et fournisseurs de contenus (neutralité du net). L'analyse proposée ici porte essentiellement sur : 1) l'Accord économique et commercial global (AECG) ou CETA pour *Comprehensive Economic and Trade Agreement* ; 2) le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) pour *Transatlantic Trade and Investment Partnership* ; et 3) l'Accord sur le commerce des services (ACS) ou TISA pour *Trade in Services Agreement*.

### ***L'Accord euro-canadien, un accord équilibré obtenu sur fond de tensions : Retour sur quelques raccourcis des négociations***

Dans le cas de l'AECG, bien que les sept dernières années de pourparlers entre l'Union européenne (UE) et le Canada aient finalement débouché le 30 octobre dernier sur la signature du traité et que cet accord soit considéré par ses signataires comme un accord équilibré<sup>1</sup> et comme un modèle à suivre pour les autres accords toujours en négociation (comme le TTIP), cet accord comporte quelques imperfections sur le plan de la protection et du respect de la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique, de telle sorte que ni l'Europe, ni le Canada ne sont vraiment gagnants sur ce plan.

---

<sup>1</sup> « L'AECG est un accord équilibré qui rétablira des conditions de concurrence égales pour les opérateurs européens au Canada par rapport aux partenaires de celui-ci qui sont signataires de l'ALENA (Accord de libre-échange nord-américain), lesquels bénéficient d'un traitement préférentiel au Canada depuis 1994. L'AECG va même plus loin, par exemple pour ce qui est de l'accès au marché des services, et notamment aux marchés publics, où l'ouverture aux soumissionnaires européens est sans précédent. Les concessions en matière d'indications géographiques, de brevets ou d'accès au marché des navires et de certains services maritimes n'avaient jamais été faites auparavant à l'égard d'un partenaire commercial par le Canada. »

[http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2015/february/tradoc\\_153082.pdf](http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2015/february/tradoc_153082.pdf)

En effet, pour ce qui concerne l'UE, seul le secteur audiovisuel a été exclu des négociations de ce traité, qui ne préserve donc pas l'ensemble des secteurs culturels. Le Canada, pour sa part, a tenu à exclure l'ensemble des industries culturelles. Cependant, les exemptions culturelles prévues par l'AECG ne portent que sur des chapitres particuliers (subventions, services et investissement, marchés publics, réglementation intérieure,...) et non sur l'ensemble de l'Accord. Le fait qu'il n'y ait pas d'exemptions dans le chapitre 3 sur le traitement national et l'accès au marché pour les produits laisse le secteur du livre sans protection dans le cadre de cet accord<sup>2</sup>.

*Pour ce qui concerne l'UE, seul le secteur audiovisuel a été exclu des négociations de ce traité, qui ne préserve donc pas l'ensemble des secteurs culturels. Le Canada, pour sa part, a tenu à exclure l'ensemble des industries culturelles. Cependant, les exemptions culturelles prévues par l'AECG ne portent que sur des chapitres particuliers (subventions, services et investissement, marchés publics, réglementation intérieure,...) et non sur l'ensemble de l'Accord. Le fait qu'il n'y ait pas d'exemptions dans le chapitre 3 sur le traitement national et l'accès au marché pour les produits laisse le secteur du livre sans protection dans le cadre de cet accord.*

Par ailleurs, le chapitre sur le commerce électronique, qui prévoit dans l'une de ses dispositions l'application des règles de l'OMC au commerce électronique laisse la possibilité de contourner les principes de l'exception culturelle en élargissant la portée de l'Accord aux biens et services culturels susceptibles d'être échangés ou transmis par voie électronique; c'est-à-dire à la quasi-totalité des biens et services culturels. Résultat des négociations : En dehors de l'audiovisuel, l'UE n'a pas explicitement protégé le reste de son secteur culturel, notamment le livre et la presse. Quant au Canada, bien qu'il s'agisse de la première fois qu'un accord de commerce canadien fasse référence à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO, le Canada n'a réussi à garantir qu'une protection partielle à ses industries culturelles dans l'AECG en adoptant l'approche chapitre par chapitre.

Soulignons que cela constitue en quelque sorte une régression par rapport à la tradition de ce pays qui a toujours exigé et obtenu l'exemption totale et la plus large que possible de la culture dans le cadre de ses accords commerciaux antérieurs tels que l'ALENA, mais qui cette fois-ci a dû céder devant les pressions commerciales de l'UE. On note également que si les articles 8-9<sup>3</sup> et 8-9-2 de l'accord affirment le droit des États à réglementer et écartent un certain nombre de secteurs (protection de la santé publique, de l'environnement, sécurité, moralité publique, protection sociale ou des consommateurs, promotion et protection de la diversité culturelle) du champ des plaintes des investisseurs devant la cour pour des motifs de « violation du traitement juste et équitable » ou du droit à ne pas être exproprié, il y a toujours la possibilité que les États soient attaqués par des multinationales pour des motifs d'entraves aux principes du traitement national ou de la nation la plus favorisée, y compris dans les secteurs culturels.

<sup>2</sup> En ce qui touche le Canada, des règles prévoient que certains libraires doivent passer leurs commandes auprès d'éditeurs québécois. Pierre-Marc Johnson expliquait que cette règle contrevient à l'OMC et va aussi contrevir aux règles de l'accord de libre-échange entre le Canada et l'Union européenne. Malgré tout, l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL) affirme que cette contrainte est peu importante dans leurs activités. Source : <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/Economie/2016/10/31/003-aecg-ceta-libre-echange-accord-entente-europe-ue-canada-trudeau-magnette.shtml>

<sup>3</sup> « Pour l'application du présent chapitre, les Parties réaffirment leur droit de réglementer sur leurs territoires en vue de réaliser des objectifs légitimes en matière de politique, tels que la protection de la santé publique, de la sécurité, de l'environnement ou de la moralité publique, la protection sociale ou des consommateurs, ou la promotion et la protection de la diversité culturelle. » (Chapitre 8, Article 9).

En outre, la reconnaissance du droit des États à réguler est sujette à des limites, car soumise à un « test de nécessité » qui laisse à des arbitres le soin de déterminer le caractère légitime et nécessaire des mesures prises ou à prendre pour atteindre, par exemple, un objectif de politique publique en matière de promotion ou de protection de la diversité des expressions culturelles. Les arbitres peuvent même exiger un dédommagement public en faveur d'investisseurs privés et obliger ainsi des États à payer des amendes exorbitantes en compensations pour des décisions qui limiteraient les bénéfices et profits potentiels d'investisseurs, surtout si les arbitres estiment par exemple qu'il y a des mesures, certes légitimes, mais qui sont « manifestement excessives » (Chapitre 8, Annexe A, Point 3) et qui peuvent être considérées comme de l'expropriation indirecte. Étant donné que les multinationales du secteur du numérique qui interviennent dans le domaine des échanges de services et biens culturels et audiovisuels sont pour la plupart des firmes américaines, l'AECG est alors considéré par certains comme un cheval de Troie via lequel ces firmes américaines présentes en masse au Canada via leurs filiales pourraient attaquer les réglementations européennes qu'elles jugeraient défavorables. Les tribunaux d'arbitrage privés demeurent ainsi un sujet de crispation<sup>4</sup> et également la plus grosse préoccupation des opposants à l'AECG qui estiment que ce mécanisme pourrait entraîner une perte de souveraineté pour les États. Ceux-ci pourraient en effet être obligés de payer s'ils veulent réguler ou protéger certains secteurs comme la culture. Soulignons, toutefois, que ces craintes sont loin d'être partagées par tous les analystes et qu'elles semblent peu fondées pour plusieurs d'entre eux.

#### ***L'Accord euro-étatsunien : Des débats en suspens dans un contexte de contestations générales***

*Si l'Europe a réussi à imposer l'exclusion du secteur audiovisuel des négociations, les États-Unis tentent toujours de contourner cette exclusion en incluant les produits audiovisuels dans le cadre du chapitre sur le commerce électronique à travers des dispositions relatives aux services audiovisuels numériques (musique ou vidéo en ligne notamment) qu'ils distinguent des services audiovisuels «classiques».*

En ce qui concerne le TTIP en cours de négociation entre l'UE et les États-Unis, l'exception culturelle s'est d'emblée révélée une pomme de discorde. En effet, si l'Europe a réussi à imposer l'exclusion du secteur audiovisuel des négociations, les États-Unis tentent toujours de contourner cette exclusion en incluant les produits audiovisuels dans le cadre du chapitre sur le commerce électronique à travers des dispositions relatives aux services audiovisuels numériques (musique ou vidéo en ligne notamment) qu'ils distinguent des services audiovisuels «classiques».

Il y a ici un véritable enjeu de définition et de classification qui doit tenir compte aussi bien de la convergence des services de télécommunication et d'audiovisuel que de la convergence de la production de contenu audiovisuel et sa transmission par Internet ou via des supports de diffusion numériques. Le milieu du cinéma européen est ainsi préoccupé pour l'avenir de la production et de la circulation des films européens, notamment dans un contexte de montée en puissance et de concurrence accrue des plateformes américaines de vidéo à la demande qui ne valorisent pas assez les œuvres européennes et ne contribuent pas au financement de la production.

<sup>4</sup> Les chapitres sur l'investissement et la création d'un nouveau système de règlement des litiges entre investisseurs et États ne seront mis en œuvre que dans une seconde étape, après la ratification par les parlements de tous les États membres de l'UE. Cette deuxième phase de la procédure pourrait remettre en cause le traité commercial.

Dans le même temps, l'industrie américaine du film (la *Motion Picture Association of America* ou *MPAA*), soutenue par des groupes de lobbying européens tels que *BusinessEurope*, milite pour que les quotas européens de contenu et les mécanismes de soutien aux industries locales du cinéma (par exemple, en Pologne, France, Espagne et Italie) soient supprimés puisque ces mesures vont à l'encontre des intérêts des exportateurs et des capacités de distribution des studios hollywoodiens qui dominent les marchés mondiaux du film.

Par ailleurs, les professionnels du secteur du livre en Europe s'inquiètent non seulement pour les subventions de leur secteur, mais également pour les politiques de prix unique du livre ou de droit de prêt qui pourraient être remises en cause. Cet accord questionne également la régulation du marché du livre numérique avec la part de plus en plus croissante des opérateurs en ligne comme le géant américain du commerce électronique Amazon, dont la concurrence affaiblit les petites librairies indépendantes européennes. Soulignons, à ce chapitre, que dans tous les accords commerciaux préférentiels conclus par les États-Unis les subventions sont exclues et que celles-ci ne sont pas soumises aux principes du traitement national et de la nation la plus favorisée.

*Le principal enjeu ici est que l'UE constitue un gigantesque marché de données personnelles pour les entreprises américaines qui ont pratiquement l'exclusivité de la collecte, du stockage, du traitement et de l'utilisation de ces données. Les discussions entre les deux parties à ce sujet sont très vives étant donné que l'Europe a une vision de la vie privée beaucoup plus exigeante que les États-Unis et que les législations diffèrent entre ces deux régions du monde.*

En ce qui concerne la protection des données personnelles, la Coalition du commerce numérique (*Digital Trade Coalition*), qui regroupe des industriels de l'informatique et des hautes technologies, presse également les négociateurs de lever les barrières empêchant le libre transfert des flux de données personnelles de l'Europe vers les États-Unis. Le principal enjeu ici est que l'UE constitue un gigantesque marché de données personnelles pour les entreprises américaines qui ont pratiquement l'exclusivité de la collecte, du stockage, du traitement et de l'utilisation de ces données. Les discussions entre les deux parties à ce sujet sont très vives étant donné

que l'Europe a une vision de la vie privée beaucoup plus exigeante que les États-Unis et que les législations diffèrent entre ces deux régions du monde. Les Européens insistent notamment sur le fait de permettre aux utilisateurs de pouvoir contrôler leurs données personnelles et d'être informés sur l'utilisation qui en est faite. Pendant que se poursuivaient les négociations sur ce sujet, des affaires judiciaires ont dû conduire à une annulation de l'ancien accord de protection des données (le « Safe Harbor ») pour un nouveau dispositif spécifique (le « Privacy Shield ») censé être plus fort avec de nouvelles règles. Sur ce point, les États-Unis considèrent que les négociations liées aux intérêts cruciaux de l'UE sur les télécommunications pourraient s'accélérer si les discussions sur les flux de données et les installations informatiques avançaient plus rapidement parce que les opérateurs télécoms américains restent très intéressés par les transferts de données.

Sur la propriété intellectuelle, il n'y a toujours pas d'accord puisque les États-Unis refusent pour le moment de mettre sur la table des « propositions concrètes » visant la protection de la propriété intellectuelle, en particulier les brevets, les DRM (digital rights management – ou « gestion des droits numériques ») sur les produits numériques et les mesures de rétorsion en cas de non-respect de la propriété intellectuelle.

Ce qui rend le TTIP particulièrement complexe au regard des autres traités transatlantiques, c'est qu'il y a un mélange de conflits d'intérêt et de collusions (ententes illicites et secrètes) entre les multinationales, les lobbies industriels et les négociateurs<sup>5</sup>.

Compte tenu des positions divergentes des parties prenantes sur un certain nombre d'aspects du traité, les négociations amorcées depuis juillet 2013 piétinent actuellement. Outre les difficultés de pouvoir s'entendre sur des questions telles que l'exception culturelle appliquée au secteur audiovisuel, le commerce électronique, la protection de l'investissement, les règles liées au droit de la concurrence dans les services, les services de télécommunications ou encore la propriété intellectuelle, les discussions qui ralentissent principalement les négociations sont d'ordre structurel. Elles portent sur l'asymétrie juridique entre l'UE (qui pourrait engager totalement l'ensemble de ses pays membres) et les États-Unis qui pourraient ne s'engager que très partiellement (puisque'il s'agit d'un état fédéral qui malgré sa souveraineté laisse à chacun de ses cinquante États fédérés une grande autonomie juridique<sup>6</sup>).

On note également un déséquilibre en ce qui concerne l'ouverture réelle des marchés publics, un problème de réciprocité d'accès au marché qui interpelle les négociateurs européens. En effet, les marchés publics américains ne sont ouverts qu'à 47 %, alors que les marchés publics européens le sont à 90 %. Les États fédérés demeurent très réticents à l'ouverture des marchés publics aux entreprises européennes, notamment dans des secteurs tels que les infrastructures et les télécommunications. La garantie que les Européens puissent obtenir des contreparties ne change pas le fait que des textes comme le *Buy American Act* et la répartition des compétences entre l'État fédéral et les États fédérés protègent largement les intérêts américains.

Dans un contexte où les dirigeants européens et américains cherchent à constituer un bloc économique occidental comme le meilleur rempart contre le spectre de l'hégémonie chinoise, il semble que le TTIP n'apporte pas pour le moment à l'UE toutes les garanties en matière de préservation de sa capacité à réglementer et à protéger efficacement ses industries, ses marchés et services (incluant les services et domaines relevant de l'intérêt public) face à l'offensive commerciale des multinationales américaines et à la portée des engagements de libéralisation exigés par les États-Unis.

### ***L'ACS: Le doute et l'impasse à un tournant crucial des négociations...***

L'Accord sur le commerce des services (ACS), mieux connu sous son acronyme anglais TiSA (*Trade in Services Agreement*), est un troisième grand accord en négociation, qui fait également l'objet de contestations de la part de la société civile et de citoyens des pays engagés dans les négociations de cet accord plurilatéral (une cinquantaine de pays incluant l'UE et 22 autres pays de l'OMC représentant au total plus de 70% du commerce mondial des services).

---

<sup>5</sup> Voir à ce sujet le rapport de Thomas Fritz, *La grande offensive sur les services publics : TAFTA, CETA et la collusion secrète entre lobbies industriels et négociateurs*, octobre 2015, 52p. Ce rapport montre l'agressivité des demandes des entreprises de services concernant le TAFTA (TTIP) et le CETA, lesquelles poussent pour une ouverture extrême des marchés dans des secteurs tels que la santé, la culture, les services postaux ou l'eau, qui leur permettrait de s'insérer sur les marchés et d'y asseoir leur domination. <https://corporateeurope.org/sites/default/files/attachments/grande-offensive-services-publics.pdf>

<sup>6</sup> À titre d'exemple, le nombre d'États fédérés ayant mis en œuvre des traités ratifiés par le Congrès américain au cours des dernières années est assez faible et même décroissant.

L'Accord vise spécifiquement à ouvrir davantage les services à la concurrence internationale en limitant l'intervention publique uniquement aux domaines de l'audiovisuel et des services régaliens (police, justice, défense) qui sont exclus par le mandat de négociation de la Commission européenne.

La portée des négociations est ainsi très large puisqu'elles incluent de nombreux domaines (commerce, professions libérales, éducation, transports, poste et télécommunications, moyens d'information, services de comptabilité et d'audit, ingénierie et logistique, santé, assurance, nouvelles technologies et transfert de données, recherche, banque et services financiers, spectacles, tourisme, administration,...). Entamées en 2013, les négociations se figent actuellement sur des désaccords importants. Rappelons qu'en février dernier, profitant d'un moment favorable en plein 16e cycle de négociation, le Parlement européen a voté à une très large majorité une série de recommandations à destination de la Commission européenne qui a reçu mandat de négocier l'ACS au nom des vingt-huit États membres de l'UE.

*Les députés européens ont adopté des dispositions spécifiques en rapport au domaine culturel, notamment : le soutien à l'inclusion d'une clause dite horizontale et contraignante qui vise à préserver le droit des autorités européennes, nationales et locales de mettre en œuvre ou de maintenir des politiques en faveur de la création et de la culture ; la demande d'une exclusion claire des services audiovisuels des négociations commerciales ; le soutien à l'exemption du secteur culturel de l'application des clauses dites "de statu quo" et "cliquet" (visant à figer les niveaux actuels ou futurs de libéralisation et empêchant tout retour en arrière) et la volonté de clarifier l'imposition des entreprises numériques sur le lieu où leurs activités économiques sont réellement exercées.*

Parmi les principales propositions des députés européens qui ont réclamé un changement radical de direction des négociations, on note : l'exclusion des services audiovisuels du champ de l'accord ; la suppression du texte des clauses dites de "cliquet" et de "statu quo", qui visent à verrouiller toute libéralisation des services, empêchant de futurs gouvernements de faire marche arrière ; l'exigence d'une plus grande réciprocité dans l'ouverture des marchés (forte en Europe, moins chez ses partenaires) ; la protection des données personnelles numériques ; la nécessité d'empêcher que les États européens soient contraints de libéraliser leurs services publics. Dans le prolongement de ces propositions, les députés européens ont adopté des dispositions assez spécifiques touchant au domaine culturel, notamment : le soutien à l'inclusion d'une clause dite horizontale et contraignante qui vise à préserver le droit des autorités européennes, nationales et locales de mettre en œuvre ou de maintenir des politiques en faveur de la création et de la culture ; la demande d'une exclusion claire des services audiovisuels des négociations commerciales ; le soutien à l'exemption du secteur culturel de l'application des clauses dites "de statu quo" et de "cliquet" (visant à figer les niveaux actuels ou futurs de libéralisation et empêchant tout retour en arrière) et la volonté de clarifier l'imposition des entreprises numériques sur le lieu où leurs activités économiques sont réellement exercées.

Les Coalitions européennes pour la diversité culturelle (CEDC) ont d'ailleurs salué l'adoption de ces recommandations et ont invité la Commission européenne à en tenir pleinement compte afin de préserver la diversité des expressions culturelles dans le cadre des négociations de l'accord commercial ACS (ou TISA).

Ces recommandations non contraignantes peuvent toutefois être remises en cause ou renégociées par les États-Unis qui cherchent à démontrer que certaines de ces mesures peuvent constituer des freins au commerce, notamment au commerce électronique de biens et de services culturels numériques.

Par ailleurs, lors des prochains cycles de négociations, de nombreux aspects devront être tranchés afin d'obtenir des avancées concrètes pour l'ACS. Sur la question des flux de données transfrontaliers, les États-Unis proposent par exemple que toutes les données (« *Big Data* », données personnelles ou non) puissent être transférées sans limite d'un pays à un autre sans aucune protection particulière de la vie privée. Réagissant à cette proposition, le Comité européen des régions a demandé que les mesures relatives à la protection de la vie privée des personnes fassent l'objet d'une dérogation générale et inconditionnelle afin de s'assurer de prendre en compte toutes les considérations éthiques liées à cette question. Certains pays ont d'ailleurs proposé de conserver les données au niveau local, de manière à ce que les entreprises américaines ne puissent plus les aspirer et ces pays menacent même de reconsidérer entièrement leur politique envers les entreprises américaines et leur gestion des données relatives aux ressortissants étrangers s'ils n'obtiennent pas gain de cause. Du côté américain, la loi relative aux données médicales impose par exemple que le patient donne son consentement pour que les données relatives à sa santé soient partagées. Il s'agit d'une restriction technique sur les transferts d'informations qui pourrait donc être invalidée par l'ACS si rien ne change. La question cruciale reste donc de savoir dans quelle mesure les réglementations sur la vie privée (comme la loi américaine sur les données médicales ou les lois européennes de protection des données) pourraient être exemptées de cet accord, sachant que les États-Unis ne protègent que certains éléments tels que les informations relatives à la santé ou l'historique des vidéos visionnées en ligne, tandis que l'UE dispose d'un cadre très vaste, qui permet de protéger beaucoup plus de données, avec un niveau de protection nettement supérieur à ceux d'autres pays engagés dans les négociations de l'ACS (en dehors des États-Unis) tels que la Turquie, la Colombie ou le Pakistan. Quelles seraient les répercussions sur l'évolution des négociations s'il n'y a pas une harmonisation et une standardisation des normes et des règles ou s'il n'y a pas tout au moins une reconnaissance mutuelle des contraintes législatives de part et d'autre. Certains craignent notamment que l'ACS puisse contrarier le futur nouveau droit européen de la protection des données personnelles qui doit entrer en vigueur en 2018. Les industriels des services reprochent à la Commission européenne d'être hyper protectionniste en matière de données et que cette attitude peut nuire au processus global de négociation d'accords commerciaux internationaux en cours (TTIP, ACS, Accord avec le Japon... etc.). Les géants d'Internet, de la téléphonie, de la banque et des services financiers voient d'ailleurs d'un mauvais œil cette frilosité européenne et pourraient être tentés d'implanter leurs activités en dehors de l'Europe ou de relocaliser ce qui y est déjà.

Un article récent de la revue *Inside U.S. Trade*<sup>7</sup> rapporte même que certains négociateurs de l'ACS commencent à explorer la perspective de pouvoir écarter des négociations l'UE en raison du blocage continu entre l'UE et les États-Unis, notamment sur la question des nouveaux services et

---

<sup>7</sup> Brett Fortnam and Jenny Leonard, « Some TISA negotiators quietly raise prospect of excluding EU from deal », *Inside U.S. Trade*, Vol. 34, No 42, 28 octobre 2016.

des flux de données. Bien conscient que l'ACS aurait moins de valeur sans la signature de l'UE (qui représente 45% du commerce mondial des services), les pays qui défendent la théorie de l'exclusion de l'UE (États-Unis, Japon et Australie) ont peut-être simplement trouvé là un nouveau moyen de pression pour pousser l'UE à céder à leurs demandes et aux demandes des autres parties, sachant que jusqu'ici l'UE n'a montré aucun signe de recul ni sur la question de la protection des données personnelles, ni sur celle de la réglementation des nouveaux services (et des engagements inhérents à prendre sur la base d'une liste négative).

De nombreux observateurs craignent donc qu'on n'aboutisse pas à une signature de cet accord avant la fin de l'année (contrairement aux souhaits de l'Australie et de l'administration Obama), d'autant plus que l'UE n'est pas encore prête à mettre des propositions concrètes sur la table d'ici cette échéance afin de susciter des discussions détaillées. Même si les parties réussissaient à trouver à court ou moyen terme un compromis sur les flux transfrontaliers de données, il restera à résoudre les nombreux autres points de tensions liés au règlement des différends, au commerce électronique ou au secteur des télécommunications (exemple la question de la réduction des frais d'itinérance "roaming" dans la zone TiSA).

Par ailleurs, si l'ACS ou TISA est finalement considéré comme un accord mixte, ne relevant pas de la compétence exclusive de l'UE (tout comme cela fut le cas pour l'AECG), cela pourrait remettre en cause la viabilité de l'accord et entraîner beaucoup d'autres difficultés pour sa ratification qui pourrait se heurter à la résistance de certains parlements nationaux et régionaux des pays membres de l'UE.

#### Sources :

<http://www.transatlantictrade.org/issues/services/>

<http://www.lemoci.com/actualites/pays-marches/ue-canada-apres-laccord-sur-le-ceta-le-chemin-vers-la-ratification-reste-seme-dembuches/#sthash.aFRXDrpm.dpuf>

[http://aitec.reseau-ipam.org/IMG/pdf/ceta-ttip\\_public\\_services-fr-print.pdf](http://aitec.reseau-ipam.org/IMG/pdf/ceta-ttip_public_services-fr-print.pdf)

<http://transatlantique.blog.lemonde.fr/2016/02/04/le-parlement-europeen-veut-reprendre-la-main-sur-le-tisa-lautre-grand-traite-qui-effraie/>

[http://www.coalitionfrancaise.org/wp-content/uploads/2016/02/2016\\_02\\_04\\_Accord-TISA-les-CEDC-soutiennent-les-recommandations-du-Parlement-Européen.pdf](http://www.coalitionfrancaise.org/wp-content/uploads/2016/02/2016_02_04_Accord-TISA-les-CEDC-soutiennent-les-recommandations-du-Parlement-Européen.pdf)

[http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2016/10/18/tout-comprendre-du-ceta-le-petit-cousin-du-traite-transatlantique\\_5015920\\_4355770.html#Myx7CkRqRCDwQwok.99](http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2016/10/18/tout-comprendre-du-ceta-le-petit-cousin-du-traite-transatlantique_5015920_4355770.html#Myx7CkRqRCDwQwok.99)

<https://www.etuc.org/fr/documents/corrigendum-aecg-o%C3%B9-nous-en-sommes-et-ce-qui-doit-changer>  
<http://www.europarl.europa.eu/news/fr/news-room/20160118IPR10380/commerce-des-services-ouvrir-de-nouveaux-marchés-pour-les-entreprises-de-l'ue>

<http://www.lesechos.fr/idees-debats/cercle/cercle-161410-les-donnees-personnelles-au-coeur-des-negociations-sur-le-tisa-trade-in-services-agreement-2034512.php?l2xECiVceJ5sr3rQ.99>

<http://www.lesechos.fr/idees-debats/cercle/cercle-161410-les-donnees-personnelles-au-coeur-des-negociations-sur-le-tisa-trade-in-services-agreement-2034512.php>

<http://www.bilaterals.org/?tisa-proposes-new-global-rules-on>

## La diversité des expressions culturelles à l'ère du numérique sous le regard des parlementaires de la Francophonie

Le 1<sup>er</sup> novembre dernier s'est tenu à Québec un séminaire de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) sur la diversité des expressions culturelles à l'ère du numérique. À l'initiative conjointe de l'Assemblée nationale du Québec et de l'APF, cet événement visait à faire le bilan de la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO de 2005 au terme de ses dix ans et de sensibiliser les parlementaires aux nouveaux enjeux qui s'imposent à l'ère du numérique. Il marque la continuité des efforts conjoints des deux organisations pour la protection et la promotion de la diversité culturelle.



Présidé par la députée d'Hochelaga-Maisonneuve, Mme Carole Poirier, le séminaire a réuni une quinzaine d'élus de plusieurs parlements de la Francophonie (dont la France, la Belgique, le Sénégal, le Mali, le Niger) et une vingtaine d'acteurs et d'experts de la communauté culturelle. M. Jacques Chagnon, président de l'Assemblée nationale et premier vice-président de l'APF, a expliqué lors de l'ouverture des travaux que : « La diversité culturelle a toujours été au cœur de l'engagement de l'Assemblée nationale du Québec au sein de la Francophonie. À une époque où l'utilisation des technologies numériques ne cesse de prendre de l'ampleur, les parlementaires de l'espace francophone doivent continuer d'assumer leur leadership en matière de promotion de la diversité culturelle ». Il a particulièrement insisté sur la capacité des parlementaires à utiliser leur pouvoir législatif pour accompagner le processus d'adaptation des politiques publiques culturelles à l'ère du numérique.

Le premier atelier, qui a porté sur « *Les effets du numérique sur le rayonnement de la culture et sur le marché de la culture : enjeux et perspectives dans la Francophonie* », a permis de dresser un état des lieux des préoccupations des milieux culturels à l'ère du numérique. Des intervenants tels que Mme Monique Simard (présidente et chef de la direction de la Société de développement des entreprises culturelles - SODEC), Mme Sophie Prigent (présidente de l'Union des artistes - UDA) et M. Luc Fortin (Président de la Guilde des Musiciennes et Musiciens du Québec –GMMQ) ont proposé des actions concrètes adaptées à la nouvelle réalité numérique. Ils ont insisté notamment sur l'importance de contraindre, par des lois, tous les opérateurs qui captent la valeur de la diffusion et de la distribution en ligne de contenus culturels francophones à contribuer au financement de la production et de la culture et à favoriser la mise en visibilité, la découvrabilité et la consommation de ces contenus francophones diversifiés par leurs algorithmes.

Quant au deuxième atelier, il a porté sur le thème : « *Les conventions en faveur de la diversité des expressions culturelles : impacts sur les politiques publiques à l'ère du numérique* ». Sont intervenus dans cet atelier des experts tels que : M. Ivan Bernier (professeur émérite à l'Université Laval, considéré comme l'un des pères fondateurs de la Convention); Mme Véronique Guèvremont (professeure à l'Université Laval et titulaire de la Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles); M. Destiny Tchéhouali (chercheur au Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation de l'Université du Québec à Montréal) et Mme Nathalie Casemajor (professeure en communication à l'Université du Québec en Outaouais) et M. Charles Vallerand (Consultant indépendant du milieu de la radiodiffusion et des politiques culturelles). Les travaux présentés et les discussions qui ont suivi ont permis de faire le bilan des défis liés à la dématérialisation de l'offre culturelle et ses impacts sur la mise en œuvre de la Convention à l'ère du numérique.

Les experts ont notamment démontré unanimement que la diversité des expressions culturelles numériques est loin d'être acquise, compte tenu des failles liées aux récents accords de libre-échange qui ne protègent pas suffisamment les industries culturelles des États francophones. L'accent a également été mis sur les obstacles en matière d'accès et de consommation d'une offre culturelle francophone diversifiée et de qualité et on a pu constater que des défis restent à relever en matière de réduction de la fracture numérique et en matière de formation et de renforcement des capacités des artistes, des créateurs et des professionnels de la culture au sein de la Francophonie. De bonnes pratiques menées par des gouvernements, des organismes de la société civile ou par le secteur privé ont permis d'identifier des exemples d'actions appropriées à mener pour atteindre les objectifs de la Convention de l'UNESCO de 2005 à l'ère du numérique, tout en permettant aux contenus francophones de gagner la bataille de la visibilité et de la présence en ligne.

**Sources :** <http://www.assnat.qc.ca/fr/actualites-salle-presse/communiques/CommuniquePresse-4193.html>

## Google et Facebook se lancent dans la construction d'un câble sous-marin transpacifique

Il n'est plus un secret pour personne que les géants du Net se lancent dans la diversification de leurs activités et ne souhaitent plus se contenter de leur rôle de diffuseur et de distributeur de contenus. Certains d'entre eux, comme Google et Facebook, se lancent désormais dans la fourniture d'infrastructures de connectivité Internet, au risque de porter entorse à la réglementation en matière de neutralité du Net.

Les deux géants se sont associés pour installer un câble sous-marin de 12 800 km de long qui reliera, à travers une liaison ultra-rapide, Los Angeles (États-Unis) à Hong Kong (Chine), via l'Océan Pacifique. La construction du câble sous-marin transpacifique, baptisé PLCN (Pacific Light Cable Network), va démarrer cette année et le câble pourrait devenir opérationnel à l'été 2018. L'immense câble, l'un des plus longs au monde, devrait permettre selon Google « d'organiser en même temps 80 millions de vidéoconférences en haute définition entre Hong Kong et Los Angeles ». Pour mettre en place ce réseau, les firmes de la Silicon Valley ont sollicité un partenariat avec le spécialiste des communications sous-marines TE Subcom et le fournisseur d'accès haut débit Pacific Light Data Communication (PLDC). Avec une capacité de 120 terabits par seconde, ce câble sera deux fois plus rapide que celui qui relie actuellement le Japon et l'Oregon et qui fut lancé récemment par Google et d'autres partenaires. Il faut dire que c'est le sixième câble sous-marin dans lequel Google investit. Quant à Facebook, il s'était déjà associé à Microsoft en mai dernier pour annoncer la construction d'un câble (du nom de « Marea ») de 6 600 kilomètres de long entre l'Espagne et l'Etat de Virginie. En réalité, avec l'augmentation du nombre de personnes qui utilisent les applications et services de Facebook dans la région asiatique, le nouveau projet PLCN aidera à davantage connecter l'Asie et les centres de données de Facebook aux États-Unis. Au-delà de ces avantages évidents, ce genre d'initiative nous éclaire plutôt sur le poids croissant des géants du Net dans le contrôle des infrastructures de télécommunication.

Il s'agit en effet d'un positionnement stratégique dans un contexte où nous assistons à une hausse importante des transferts de données au niveau mondial et où la consultation mobile d'Internet a devancé au mois d'octobre 2016 les usages sur ordinateur fixe (une première mondiale)<sup>8</sup>. Dans un tel contexte, les câbles sous-marins devraient contribuer à l'augmentation de la capacité des bandes passantes, non seulement pour les firmes technologiques qui en ont besoin pour faire circuler leurs contenus dans les tuyaux, mais aussi pour les utilisateurs qui ont besoin de toujours plus de rapidité et de moins de congestion du trafic, notamment lorsqu'on prend en considération le fait que des usages liés à la vidéo sur smartphone, au cloud computing et à l'Internet des objets se développent. Il devient donc impératif d'investir dans des câbles<sup>9</sup> plus performants, pouvant faire transiter des données ultra-volumineuses.

<sup>8</sup> Une récente étude de la firme StatCounter dévoile que, pour la première fois à l'échelle mondiale, plus d'utilisateurs accèdent à Internet à partir d'un appareil mobile que d'un ordinateur de bureau. C'est une première dans la compétition entre appareils mobiles (tablette, smartphone) et postes fixes : au mois d'octobre, 51,3 % de l'utilisation mondiale d'Internet s'est faite sur mobile contre 48,7 % sur ordinateur. <http://gs.statcounter.com/press/mobile-and-tablet-internet-usage-exceeds-desktop-for-first-time-worldwide>

<sup>9</sup> Voir les cartes de *Telegeography* qui présentent un état des lieux du déploiement mondial des câbles sous-marins (plus de 300 câbles, pour un million de kilomètres) <http://submarine-cable-map-2016.telegeography.com>

## Direction

**Gilbert Gagné,**

Chercheur au CEIM  
et directeur du Groupe de recherche  
sur l'intégration continentale (GRIC).

## Rédaction

**Destiny Tchéhouali,**

Chercheur postdoctoral au CEIM,  
et spécialiste de la coopération  
internationale dans le domaine des TIC

## Abonnez-vous

[À la liste de diffusion](#) 

[Au fil RSS](#) 

[Lisez toutes les chroniques](#) 



## Organisation internationale de la francophonie

### Administration et coopération :

19-21 avenue Bosquet  
75007 Paris (France)

Téléphone : (33) 1 44 37 33 00

Télécopieur : (33) 1 45 79 14 98

Site web : [www.francophonie.org](http://www.francophonie.org)

## Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation

### Adresse civique :

UQAM, 400, rue Sainte-Catherine Est  
Pavillon Hubert-Aquin, bureau A-1560  
Montréal (Québec) H2L 2C5 CANADA

### Adresse postale :

Université du Québec à Montréal  
Case postale 8888, succ. Centre-Ville  
Montréal (Québec) H3C 3P8 CANADA

Téléphone : 514 987-3000, poste 3910

Télécopieur : 514 987-0397

Courriel : [ceim@uqam.ca](mailto:ceim@uqam.ca)

Site web : [www.ceim.uqam.ca](http://www.ceim.uqam.ca)



La Chronique *Culture, commerce et numérique* est réalisée par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie.

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.